

SÉANCE du 1^{er} juillet 2015

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 1^{er} juillet 2015 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, maire.
Convocations transmises le 24 juin pour la réunion du 1^{er} juillet 2015.

Étaient présents, Mmes et Mrs : Delphine COURTOT. Nadine DUPREY. Nathalie DZYGA GOUVERNET. Maria DE LUCA. Samuel JEANNIARD. Jean Paul MAGNIEN. Mathilde MAGNIEN. Marie Christine MORIN. Incarnation NOBLOT. Maria PEIRAZEAU. Gérard REMONDET. Jean Luc ROSIER.

Absent excusé: Alexandre JOUVANCEAU (*Pouvoir à Jean Luc ROSIER*).

Mmes Incarnation NOBLOT et Mathilde MAGNIEN ont été nommées secrétaires de séance.

Ordre du Jour.

1. **ONF**

Bilan de l'année 2010 à l'année 2014 :

Un bilan des cinq dernières années sur l'exploitation de la forêt communale est présenté par le garde de l'ONF, M. FLEURET Romain.

Il fait apparaître une moyenne de dépenses et recettes comme suit :

➤ dépenses :	5 939.77 €
➤ recettes :	7 227.18 € (hors affouages)
➤ subvention :	600.75 €
➤ Résultat :	1 888.16 €
➤ Revenu à l'ha :	6.70 €

Programme des travaux à réaliser en 2015:

Un devis est proposé par l'ONF avec les actions suivantes :

- ouverture et maintenance de cloisonnement sur les parcelles 34 et 6 pour 1 857.76 € ht
- entretien de parcellaire sur : parcelles 36 à 39, 7 et 9, 44, 28 à 32 pour 871.77 € ht
- Travaux d'infrastructure pour 227.00 € ht

Le devis N°DEC-15-825506-00136051/04654 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés pour un montant total de 2 956.53 € ht.

Il est proposé aux membres du conseil intéressés de participer au martelage des coupes 8 et 25 avec le garde forestier, à titre informatif.

EXERCICE 2016

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et la présentation faite par l'Agent patrimonial, des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

A. ETAT D'ASSIETTE

1 – **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

⇒ Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
8	6.44	Amélioration du taillis
19_P1	5.48	Régénération Secondaire

SÉANCE du 1^{er} juillet 2015

⇒ Parcelles dont le passage est sollicité par anticipation (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	EA initial	Motif
25	3.26	Amélioration de futaie	2020	Sanitaire : Chalara
36	9.43	Eclaircie	2020	Application de la CFT *
37	5.91	Eclaircie	2020	Application de la CFT *
38	1.12	Eclaircie	2020	Application de la CFT *
39	1.88	Eclaircie	2020	Application de la CFT *

* Charte Forestière de Territoire

2 – **SOLLICITE** le report du passage en coupes pour la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
27	6.42	Relevé de couvert	2017	

3 – **SOLLICITE** l'annulation du passage en coupes pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
22	0.48	Sanitaire	Volume très faible
19_P2	0.7	Régénération définitive	Maintien d'un bandeau paysagé

B. DESTINATION DES COUPES

La destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 est décidée comme suit :

1 – **VENTE** sur pieds et en bloc par les soins de l'ONF de la parcelle **19 P1**, superficie 5ha 48ca, composée de hêtres, en 2016.

2– **VALIDATION** du choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnements négociés de gré à gré pour les coupes **36, 37, 38 et 39**. Mandatement de l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires. L'essence concernée est le pin noir et le volume approximatif envisagé de 350 mètres cube. Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

3 – **DÉLIVRANCE** en bloc et sur pieds des parcelles N° 8 et 25 pour une exploitation dans l'hiver 2016/2017

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée.

C. AFFOUAGES

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier. Le Conseil Municipal,

FIXE le volume maximal estimé des portions à 50 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2017

- Vidange du taillis et des petites futaies : 30/09/2017

SÉANCE du 1^{er} juillet 2015

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

D. REGLEMENT

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2. RAPPORT ANNUEL DE CHASSE

Les membres de la société de Chasse présentent un rapport des activités survenues durant la dernière campagne de chasse : sur les 10 bagues de sangliers attribuées, 5 seulement ont été prélevées et sur les 14 bagues de chevreuils attribuées, 14 ont été prélevées. Les actionnaires étaient au nombre de 20 dont 9 personnes extérieures à Morey Saint Denis. Les journées de chasse restent fixées au samedi et dimanche en forêt.

3. AVAP**A. ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION DES AVAP**

Vu la délibération du conseil municipal du 04/12/2013 décidant la mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage sur la commune de Morey Saint Denis

Vu la délibération du conseil municipal du 09/07/2014 décidant de créer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et les communes de Chenove, Marsannay-la-Côte, Couchey, Fixin, Brochon, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis,

Vu le guide des aides du Conseil Général de Côte d'Or et notamment la mesure d'accompagnement des études préalables à la création d'AVAP sur le périmètre concerné pour les communes de moins de 2000 habitants,

Considérant l'engagement répété des services de l'Etat de soutenir financièrement les études nécessaires à la mise en place d'AVAP sur le périmètre concerné par le classement des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'Unesco,

Vu les résultats du marché public à groupement de commande lancé par le Grand Dijon pour la réalisation de missions d'études préalable à l'élaboration des AVAP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement du marché d'étude,
- **Sollicite** le concours financier de l'Etat (D.R.A.C.) et Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif de soutien à la candidature du classement des Climats du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO inscrit au contrat AmbitionS Côte d'Or, pour la prise en charge des études portant sur la tranche ferme et sur la tranche conditionnelle n°1,
- **Dit** que les financements concernant la tranche conditionnelle n°2 seront sollicités ultérieurement dans l'hypothèse d'une prescription de l'étude environnementale par les services de l'Etat,
- **Sollicite** le cas échéant l'autorisation de commencer les travaux avant la réception des accords respectifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Côte d'Or
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant pour le marché :

DEPENSES HT		
Tranche ferme	Phase 1	7 440.00 €
Tranche conditionnelle n°1	Phase 2	2 880.00 €
	Phase 3	4 800.00 €
	Phase 4	720.00 €
TOTAL DÉPENSES		15 840.00 €
RECETTES		
Conseil Départemental – AmbitionS : 20%		3 168.00 €
Etat (DRAC) : 50%		7 920.00 €
Commune, autofinancement : 30%		4 752.00 €
TOTAL RECETTES		15 840.00 €

SÉANCE du 1^{er} juillet 2015

B. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE AVAP (CLAVAP)

Vu l'article L. 642-10 du Code du patrimoine instituant les Aires de Valorisation, de l'Architecture et du Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/12/2013 décidant la mise à l'étude d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, et de la création de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) chargée du suivi du projet,

Considérant que la Commission Locale AVAP (CLAVAP) doit être composée de 3 représentants de l'Etat (Préfet, DREAL, DRAC), de 5 à 8 élus du conseil municipal dont le Maire qui préside la commission et leurs suppléants, ainsi que de 2 personnes qualifiées au titre des intérêts patrimoniaux, et de 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission comme suit :

1. Elus du conseil Municipal déclarés candidats lors de sa séance du 28/01/2015 :

- M. Gérard TARDY, Maire, Président de la CLAVAP

- M. Jean Luc ROSIER,
suppléante : Mme Incarnation NOBLOT

- M. Jean Paul MAGNIEN
suppléante : Mme Maria PEIRAZEAU

2. Personnes qualifiées au titre des intérêts patrimoniaux :

M. DUCHERPOZAT Yves et M. CHABIN Jean Pierre

3. Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques :

M. LARDY Antoine et M. GRENIER Georges

Il est rappelé que l'architecte des bâtiments de France ne sera pas membre de cette commission mais il pourra y participer avec voix consultative. La commission adoptera un règlement intérieur.

4. ZAC

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires des parcelles AM 138 et AM137, au lieudit « Aux Quatre Pieds de Poiriers » d'une superficie de 4155 m². Elles sont estimées à 4,50 € le mètre, soit 18 697.50 €. Pour la maisonnette qui y est construite avec puits et verger, l'estimation de 6 300 € correspond à celle qui avait été faite en 2008 par la SCET (Services Conseil Expertises Territoires), soit un total de 24 997.50 €, arrondi à 25 000 €. Les propriétaires indivis Mme Simone BOULEY veuve CARETTE, M. Guy BOULEY et Mme Monique BOULEY épouse OEZKAN valident cette proposition.

Après délibéré et vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'achat des parcelles AM138 et AM137 aux consorts BOULEY, pour la somme de 25 000 € et charge le Maire d'effectuer les démarches auprès d'un notaire pour signer l'acte d'achat et toutes les pièces s'y rapportant.

5. AD'AP

Un agenda de réalisation des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les ERP (établissements recevant du public) et les IOP (installations ouvertes au public) doit être présenté en préfecture avant le 27 septembre 2015. Un bureau d'études est contacté, le CDAH PACT (Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat en Côte d'Or) afin de réaliser le diagnostic des travaux sur chacun des ERP de la commune : le cimetière, la salle des fêtes, la mairie, l'Agence Postale Communale, l'église et le caveau des vigneron.

6. AMENAGEMENT DE LA RUE DES JARDINS

Les désordres de stationnement dans la Rue des Jardins s'accroissent depuis que le parking FAUPIN a été fermé et que la société MIGNARDOT a repris ses droits sur un emplacement précédemment occupé par le garagiste.

Dans l'optique de faire un état des lieux complet de la situation sur la gêne occasionnée, il est décidé de faire une réunion en invitant tous les riverains concernés. Dans l'immédiat, des essais de matérialisation provisoires de stationnement seront réalisés.

SÉANCE du 1^{er} juillet 2015

7. LITIGE PARCELLE AB174

La parcelle AB 174 en appellation Clos de la Roche, est affectée au compte de la commune sur la matrice cadastrale. Cependant la commune ne possède pas de titre de propriété. Suite à l'utilisation des matériaux (pierres) qui y étaient entreposés, pour les travaux d'aménagement du carrefour à feux de la RD974, le domaine riverain de cette parcelle en a revendiqué la propriété et estimé avoir subi un préjudice évalué à la somme de 250 000.00€.

Des courriers ont déjà été échangés avec l'avocat du Domaine et une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la commune a été faite.

Dans la mesure où ce litige s'orienterait sur une procédure judiciaire, le Conseil Municipal, après vote à la majorité avec 13 voix pour et une abstention, autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour défendre les intérêts de la commune.

8. FINANCES COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte tenu de l'évolution à la baisse des dotations de l'Etat (qui constituent des recettes) et l'augmentation exponentielle du FPIC (fonds de péréquation des intercommunalités et des communes) lequel représente une dépense, il s'avère évident que le budget de la Communauté de Communes va se trouver déséquilibré très rapidement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a engagé un audit qui devrait permettre de faire un état des lieux et de dégager des possibilités pour rééquilibrer le Budget.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Les équipements existants au terrain de sports ne répondent plus aux normes actuelles et doivent être déposés.
- ⇒ Pose de bancs dans différents endroits du village
- ⇒ Maisons fleuries le lundi 6 juillet à 18h
- ⇒ Prochain Conseil Municipal le 29 juillet 2015, 19h.

SÉANCE du 1^{er} juillet 2015

SÉANCE du 01/07/2015 DELIBERATION N° 1 à 8		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria DE LUCA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU absent	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		